

DELIBERATION**N° 2010 - 01****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE BUREAUX SITUÉS AU 55 RUE DES FRANCS-BOURGEOIS 75004 PARIS****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : Le directeur général est autorisé à signer la convention d'occupation des bureaux situés au 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 avec le GIE des commissaires-priseurs

Le Vice Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

DELIBERATION**N° 2010 - 02****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

**TRANSACTIONS RESULTANT DE LA FIN DU CHANTIER DU RDC ET DE LA REFECTION DES TOITURES****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : Le directeur général est autorisé à signer une transaction avec la société INEO-SGTE pour un montant de 36 500,03 euros TTC, valant solde de tout compte.

Article 2 : Le directeur général est autorisé à signer une transaction avec le cabinet Atelier DUPONT pour un montant de 12 078,01 euros TTC, valant solde de tout compte.

Le Vice Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over a horizontal line.

DELIBERATION**N° 2010 - 03****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

Octroi d'un refinancement pour CMP-Banque**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Il est octroyé un refinancement de 40 000 000 € maximum à CMP-Banque dans les mêmes conditions que celles obtenues par le Crédit municipal pour les montants et durées équivalents et sans rémunération complémentaire :

- durée : 6 ans
- amortissement in fine
- taux fixe [swap 6mois/6ans + 0,85 %] du prêteur auprès du Crédit municipal
- commission d'engagement : 0,25 %

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération et de signer toute convention relative à ce prêt.

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over the printed name.

DELIBERATION**N° 2010 - 04****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

**AVENANT N°3 CONVENTION - CADRE DU GROUPEMENT DE MOYENS DU CMP****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2005-41 du 16 décembre 2005 approuvant la déclaration du groupement de moyens ;
- Vu la convention de gestion du groupement de moyens entre le Crédit municipal de Paris et CMP-Banque du 16 octobre 2007 ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion du groupement de moyens en date du 9 juillet 2008 ;
- Vu l'avenant n°2 à la convention de gestion du groupement de moyens en date du 1^{er} juillet 2009 ;
- Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de gestion du groupement de moyens ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article Premier : L'avenant n°3 à la convention-cadre du groupement de moyens du CMP ci-joint est approuvé.

Article deux : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention-cadre du groupement de moyens de CMP.

Le Vice-président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over the printed name.

DELIBERATION**N° 2010 - 05****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

Avenant n°1 à la convention avec le Département de Paris pour la gestion du dispositif de micro crédit personnel**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2008-13 du 3 juillet 2008 approuvant la convention avec le Département de Paris pour la mise en place du microcrédit personnel ;
- Vu le projet d'avenant n°1 avec le Département de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention pluri-annuelle de prestations intégrées portant sur la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel à Paris est adopté.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n°1 convention pluri-annuelle de prestations intégrées avec le Département de Paris.

Le Vice-président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over the printed name.

DELIBERATION**N° 2010- 06****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

Autorisation de levée de prescription de boni**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame M. pour un montant de 189,30 euros (contrats n°05011160X et 05038286T).

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame O. pour un montant de 441,36 euros (contrat n° 010357W).

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame G. pour un montant de 254,42 euros (contrat n° 02034701L).

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Mademoiselle S. pour un montant de 1026.81 euros (contrat n° 06037127Y).

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame D. pour un montant de 694,50 euros (contrat n° 030021117T).

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

DELIBERATION
N° 2010 - 07

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010

PRÉFECTURE DE PARIS
Reçu le: **13 AVR. 2010**
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CESSION DE MOBILIERS

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : Le Directeur Général est autorisé à vendre le mobilier de l'agence comptable et l'ancien mobilier du restaurant du CMP selon le barème suivant :

Prix pour le personnel du groupe CMP

- Table en marche ronde en marbre : 60 euros l'unité
- Table rectangulaire en marbre : 100 euros l'unité
- Chaise en bois : 15 euros l'unité
- Bureau copie Louis XV : 100 euros

Prix pour les personnes extérieures

- Table en marche ronde en marbre : 100 euros l'unité
- Table rectangulaire en marbre : 160 euros l'unité
- Chaise en bois : 20 euros l'unité
- Bureau copie Louis XV : 100 euros

Article 2 : Le Directeur Général est autorisé à céder gracieusement à des organisations à but non lucratif (associations caritatives et coopératives scolaires) divers mobiliers et objets entreposés dans les caves.

Le vice - Président

Claude DARGENT



DELIBERATION
N° 2010 - 08

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010

Autorisation de passage en perte – contrat prêt sur gages Mme V.

LE CONSEIL,

PRÉFECTURE DE PARIS
Reçu le: **13 AVR. 2010**
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2008-45 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 17 décembre 2008 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : M. le Directeur Général est autorisé à passer en perte la somme de 9 401,96 euros, correspondant aux remises en capital et intérêts et indemnisation pour le contrat de prêt sur gages n°01029565B.

Le vice - Président

Claude DARGENT



PRÉFECTURE DE PARIS
Reçu le: 13 AVR. 2010
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION

N° 2010 - 08 09

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 07 avril 2010

Autorisation de passage en perte -contrats de prêt sur gage n° 09 016408 R ; 09 016409S ; 09 016410 T

LE CONSEIL,

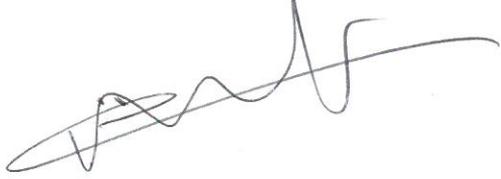
- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à passer en perte le capital et les intérêts courant du 28 avril 2009 au 28 avril 2010 concernant les prêts octroyés à Madame KARAoud Khadra, née Belhadj, décédée le 27 janvier 2010.

Le vice-Président

M. Claude DARGENT



PRÉFECTURE DE PARIS

Reçu 13 AVR. 2010
le :

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION

N° 2010 - 10

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010

Remises gracieuses du régisseur du prêt sur gage

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, des règles d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- Vu les débits prononcés par l'agent comptable en date du 22/06/2009, 17/10/2009, 7/11/2009 et 31/12/2009 ;
- Vu les courriers de demande de remise gracieuse et décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage ;
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage pour le débet d'un montant de 90 euros en date du 22 juin 2009.

ARTICLE 2 : Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage pour le débet d'un montant de 320 euros en date du 17 octobre 2009.

ARTICLE 3 : Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage pour le débet d'un montant de 100 euros en date du 7 novembre 2009.

ARTICLE 4 : Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité du régisseur d'avances et de recettes du prêt sur gage pour le débet d'un montant de 308,94 euros en date du 31 décembre 2009.

Le vice-Président

Claude DARGENT



DELIBERATION
N° 2010 - 11

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010



Remise gracieuse - débet agent comptable du 18 juillet 2008

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le jugement de la Chambre régionale des Comptes en date du 18 juillet 2008
- Vu le courrier de demande de remise gracieuse et décharge en responsabilité de M. Liard en date du 18 février 2010 ;
- Vu le rapport du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris ;
- Considérant le recouvrement effectif des sommes versées à tort ;

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Il est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge en responsabilité de M. Liard pour le montant de 16 960 € et pour les intérêts correspondants, selon le jugement de la Chambre régionale des Comptes du 18 juillet 2008.

Le vice-Président

Claude DARGENT

Délibération n° 2010 – 12

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010



Objet : Allocation Prévoyance Santé.

Le Conseil,

- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2007-64 du 21/12/2007 relative à la création d'un Allocation Prévoyance Santé,
- Vu les délibérations n° DRH 2006-29, DRH 2007-96 et DRH 2008-76 de la Ville de Paris créant et modifiant l'Allocation Prévoyance Santé,
- Vu la délibération n° DRH 2010-7 de la Ville de Paris portant modification de l'Allocation Prévoyance Santé,
- Considérant la volonté du Crédit Municipal de Paris d'amplifier l'effort en faveur de son personnel dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Délibère :

Article 1 : Le montant de l'« Allocation Prévoyance Santé » (APS), prestation d'action sociale, dont l'objet est d'une part d'inciter les agents du Crédit Municipal de Paris à acquérir une protection sociale complémentaire pour ceux qui n'en sont pas dotés et d'autre part d'aider les agents bénéficiaires d'une protection sociale complémentaire à supporter la charge de leurs cotisations, est revalorisé et les conditions de son attribution sont modifiées.

Article 2 : Une aide forfaitaire est attribuée annuellement à l'ensemble des agents du Crédit Municipal de Paris, titulaires ou contractuels comptant 6 mois de services ininterrompus au 31 décembre de l'année considéré et effectuant plus d'un mi-temps.

Article 3 : Les montants annuels de l'allocation sont fixés à :

- 240 € net pour les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 499,
- 215 € net pour les agents dont l'indice brut de rémunération est compris entre 500 et 703 inclus,
- 100 € net pour les agents dont l'indice brut de rémunération est compris entre 704 et 821 inclus.

Article 4 : Les bénéficiaires devront fournir à l'administration une attestation de souscription à un contrat d'adhésion à un organisme complémentaire de santé de leur choix, dans un délai de six mois après le 31 décembre de l'année considérée, soit avant le 30 juin de l'année suivante.

Article 5 : La délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°2007-64 du 21/12/2007 relative à la création d'un Allocation Prévoyance Santé est abrogée.

Article 6: La dépense résultant de l'application de cette délibération sera imputée sur la ligne budgétaire 612 000 « Rémunération des personnels ».

Le vice-Président

Claude DARGENT



Délibération n° 2010 – 13

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010



Objet : Versement d'une gratification à certains stagiaires.

Le Conseil,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu le décret 2009-885 du 21/07/2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 du Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Délibère :

Article 1^{er} : Il est créé une gratification au bénéfice des étudiants de l'enseignement supérieur en stage au Crédit Municipal de Paris lorsque le stage est d'une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Article 2 : La gratification est versée à compter du premier jour du premier mois de stage.

Article 3 : Cette gratification est versée dans la limite d'un montant égal à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (22 € à compter du 01/01/2010), soit 2.75 € / heure au 01/01/2010, et versée au prorata du temps de travail hebdomadaire, dans la limite de 35 heures par semaine.

Article 4 : Chaque stage fera l'objet d'une convention tripartite signée par l'étudiant, l'établissement d'enseignement, et le Crédit Municipal de Paris.

Article 5 : La dépense résultant de l'application de cette délibération sera imputée sur la ligne budgétaire 619 « Gratification des stagiaires ».

Le vice-Président

Claude DARGENT

Délibération n° 2010 – 14

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010

Objet : Couverture complémentaire des dépenses de santé.



Le Conseil,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,
- Vu le projet de convention « couverture complémentaire des dépenses de santé » présenté par la MNFCT,
- Vu le projet de convention concernant la contribution financière à la complémentaire santé présenté par la MNFCT,

Délibère :

Article 1: Le Directeur Général est autorisé à signer deux conventions avec la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) portant sur la couverture complémentaire des dépenses de santé et sur la contribution financière du Crédit Municipal de Paris.

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

10

DELIBERATION

N° 2010 - 15

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 avril 2010

Budget 2009 – Décision modificative n°4



LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code général des impôts, notamment l'article 360 bis de l'annexe III ;
- Vu la délibération n° 2008-37 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 17 décembre 2008 relative au budget primitif ;
- Vu la délibération n° 2009- 26 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 9 juillet 2009 ;
- Vu la délibération n° 2009-36 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 25 septembre 2009 ;
- Vu la délibération n° 2009-43 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 11 décembre 2009 ;
- Vu la délibération n° 2008-43 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 17 décembre 2008 relative à l'option d'intégration fiscale ;
- Vu le montant d'impôt sur les sociétés établi à la clôture des comptes consolidés pour le groupe au titre de l'exercice 2009,

DELIBERE :

Article 1 : Le budget pour l'année 2009 est modifié et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 25 545 600 €
- Recettes : 25 599 00 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 56 400 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 102 885 000 €
- Recettes : 102 885 000 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°4	Crédits 2009 ouverts après DM n°4
Chapitre 60	Achats	188 500		188 500
Chapitre 61	Frais de personnel	5 360 000		5 360 000
Chapitre 62	Impôts et taxes	442 600		442 600
Chapitre 63	Travaux, fournitures et services	3 065 300		3 065 300
Chapitre 64	Transports et déplacements	8 500		8 500
Chapitre 65	Opérations sociales	40 000		40 000
Chapitre 66	Frais divers de gestion	944 000		944 000
Chapitre 67	Frais financiers	11 678 000	500 000	11 178 000
Chapitre 68	Dotations amortissements et provisions	2 400 000		2 400 000
Chapitre 69	Impôt sur les sociétés	1 135 700	500 000	635 700
Chapitre 87	Pertes et profits	280 000	-	280 000
Excédent de fonctionnement		56 400		56 400
TOTAL		25 599 000	-	25 599 000

PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°4	Crédits 2009 ouverts après DM n°4
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices	-		-
Chapitre 70	Produits des prêts	8 880 000		8 880 000
Chapitre 71	Subventions	460 000		460 000
Chapitre 73	Charges récupérées	4 147 000		4 147 000
Chapitre 76	Produits accessoires	2 855 000		2 855 000
Chapitre 77	Produits financiers	8 502 000		8 502 000
Chapitre 78	Reprises amort./provisions	650 000		650 000
Chapitre 87	Pertes et profits	105 000		105 000
TOTAL		25 599 000	-	25 599 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°3	Crédits 2009 ouverts après DM n°3
Chapitre 15	Provisions	550 000		550 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	-		-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	100 000		100 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	535 000		535 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 700 000		1 700 000
Chapitre 27	Dépôts et cautionnements	100 000 000		100 000 000
TOTAL		102 885 000	-	102 885 000

PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2009	DM n°3	Crédits 2009 ouverts après DM n°3
Chapitre 10	Dotations	350 000		350 000
Chapitre 15	Provisions	200 000		200 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	100 378 600		100 378 600
Chapitre 21	Amortissements immobilisations corporelles	1 900 000		1 900 000
	Excédent de fonctionnement	56 400		56 400
TOTAL		102 885 000	-	102 885 000

Le Vice-président

Claude DARGENT



PRÉFECTURE DE PARIS

Reçu
le : 31 MAI 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATION

N° 2010 - 16

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 25 mai 2010

COMPTE FINANCIER 2009 ET AFFECTATION DES RESULTATS**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2008-37 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 17 décembre 2008 ;
- Vu la délibération n° 2009-26 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 9 décembre juillet 2009 relative au budget primitif 2009 ;
- Vu la délibération n° 2009-26 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 9 juillet 2009 relative à la décision modificative n°1 ;
- Vu la délibération n° 2009-36 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 25 septembre 2009 relative à la décision modificative n°2 ;
- Vu la délibération n° 2009-43 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 11 décembre 2009 relative à la décision modificative n°3 ;
- Vu la délibération n° 2010-15 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 7 avril 2010 relative à la décision modificative n°4 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

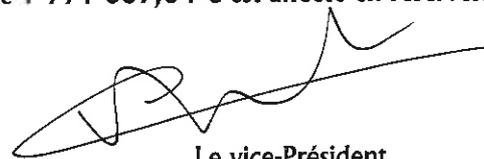
Article 1 : Le compte financier pour l'exercice 2009 est approuvé.

Article 2 : Le résultat de fonctionnement de 1 814 309,99 € est affecté :

- au budget 2010 au compte de bilan 105100 – excédents capitalisés à hauteur de 814 309,99 € ;
- au budget 2010 du Centre d'action sociale de la Ville de Paris à hauteur de 800 000 € ;
- au budget 2010 de la Ville de Paris pour sa Direction des affaires culturelles à hauteur de 200 000 €.

Article 3 : Le résultat de la section d'investissement est reporté au budget 2010, compte 105100 – excédents capitalisés.

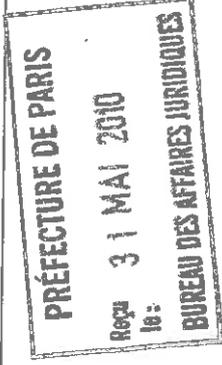
Article 4 : Le report à nouveau des exercices antérieurs de 1 771 807,04 € est affecté en réserves.



Le vice-Président

Claude DARGENT

Etablissement : CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS



COMpte FINANCIER DE L'EXERCICE 2009

présenté par l'Agent comptable

à PARIS, le 26 mai 2010

L'Agent comptable,

DELIBERATION**N° 2010 - 17****PRÉFECTURE DE PARIS**Reçu
le: **31 MAI 2010****BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 mai 2010

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LE MICRO-CREDIT PERSONNEL**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention avec le Département de l'Essonne ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

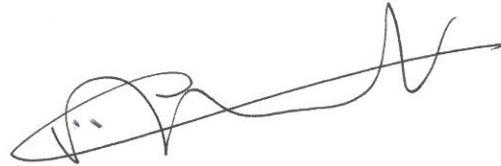
DELIBERE :

Article 1 : La convention avec le Département de l'Essonne pour le micro crédit personnel est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention avec le Département de l'Essonne.

Le Vice - Président

Claude DARGENT



DELIBERATION**N° 2010 - 18****PRÉFECTURE DE PARIS**Reçu
le : **31 MAI 2010****BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 mai 2010

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mai 2010 relative à l'approbation du compte financier 2009 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat avec la Ville de Paris est approuvée pour le soutien à hauteur de 130 000 € par affectation des résultats 2009, à l'organisation de l'exposition « Le Peuple Parisien au XIXe siècle » par le Musée Carnavalet.

Article 2 : La convention de partenariat avec la Ville de Paris est approuvée pour le soutien à hauteur de 60 000 € par affectation des résultats 2009, à l'organisation de l'exposition « Les objets de vertu » par le Musée Cognacq Jay.

Article 3 : La convention de partenariat avec la Ville de Paris est approuvée pour le soutien à hauteur de 4 784 € par affectation des résultats 2009, à l'organisation du projet éducatif « Regards d'exils » par la Maison Victor Hugo.

Article 4 : Le Directeur général est autorisé à signer les conventions de partenariat et tous documents y afférents.

Le Vice-président

Claude DARGENT



DELIBERATION**N° 2010 -19****PRÉFECTURE DE PARIS**Reçu
le : **31 MAI 2010****BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 25 mai 2010

Budget 2010 – Décision modificative n°1**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2009-44 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 11 décembre 2009 relative au budget primitif ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :Article 1 : Le budget pour l'année 2009 est modifié et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 26 528 000 €
- Recettes : 27 428 000 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 122 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 42 880 000 €
- Recettes : 42 880 000 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°1	Crédits 2010 ouverts après DM n°1
Chapitre 60	Achats	188 000		188 000
Chapitre 61	Frais de personnel	5 455 500		5 455 500
Chapitre 62	Impôts et taxes	447 300		447 300
Chapitre 63	Travaux, fournitures et services	3 121 300		3 121 300
Chapitre 64	Transports et déplacements	14 000		14 000
Chapitre 65	Opérations sociales	38 000		38 000
Chapitre 66	Frais divers de gestion	1 052 000		1 052 000
Chapitre 67	Frais financiers	12 904 000		12 904 000
Chapitre 68	Dotations amortissements et provisions	2 550 000		2 550 000
Chapitre 69	Impôt sur les sociétés	380 900	900 000	1 280 900
Chapitre 87	Pertes et profits	255 000		255 000
Excédent de fonctionnement		122 000		122 000
TOTAL		26 528 000		27 428 000

PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°1	Crédits 2010 ouverts après DM n°1
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices	-		-
Chapitre 70	Produits des prêts	9 500 000	900 000	10 400 000
Chapitre 71	Subventions	700 000		700 000
Chapitre 73	Charges récupérées	4 350 000		4 350 000
Chapitre 76	Produits accessoires	2 778 000		2 778 000
Chapitre 77	Produits financiers	8 900 000		8 900 000
Chapitre 78	Reprises amort./provisions	300 000		300 000
Chapitre 87	Pertes et profits			-
TOTAL		26 528 000	900 000	27 428 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°1	Crédits 2010 ouverts après DM n°1
Chapitre 15	Provisions		200 000	200 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	-		-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 000		150 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	830 000		830 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 650 000		1 650 000
Chapitre 27	Dépôts et cautionnements	40 050 000		40 050 000
TOTAL		42 680 000	200 000	42 880 000

PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°1	Crédits 2010 ouverts après DM n°1
Chapitre 10	Dotations	250 000		250 000
Chapitre 15	Provisions	200 000		200 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	40 258 000		40 258 000
Chapitre 20	Amortissements immobilisations incorporelles	130 000		130 000
Chapitre 21	Amortissements immobilisations corporelles	1 870 000		1 870 000
Chapitre 27	Dépôts et cautionnements	50 000		50 000
	Excédent de fonctionnement	122 000		122 000
TOTAL		42 880 000	-	42 880 000

Article 2 : Le Directeur Général du crédit municipal de Paris est autorisé à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Le Directeur Général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser des emprunts à hauteur de 40 258 000 € et de procéder aux renégociations desdits emprunts.

Article 4 : Le Directeur Général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages.

Le Vice-président

Claude DARGENT



DELIBERATION
N° 2010 - 20



CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 25 mai 2010

SUBVENTION ASSOCIATION ACTED

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article Unique : Une participation est allouée à l'Agence d'Aide à la Coopération Technique Et au Développement à hauteur de 5 000 € afin de soutenir l'organisation du Forum Convergences 2015 sur le microcrédit.

Le Vice-président

Claude DARGENT



DELIBERATION

N° 2010- 21

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 25 mai 2010

Autorisation de levée de prescription de boni

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Monsieur V. pour un montant de 615,26 euros (contrat n°06028787 L).

ARTICLE 2 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour les bonis de Madame Z. pour un montant de 242,45 euros (contrats n°02002246 J; 05 034118 B; 05 034119C; 05 045842 P).

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over a horizontal line.

DELIBERATION
N° 2010 - 22

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

25 mai 2010

PRÉFECTURE DE PARIS
 Reçu le: **31 MAI 2010**
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

Autorisation de transaction relative au contrat 0902 9592A

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur général est autorisé à signer un protocole transactionnel avec Mme T. relatif au contrat n°09029592 A, pour un montant total de 1854 euros.

Le vice-Président

Claude DARGENT



DELIBERATION**N° 2010-23**

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 12 JUL. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 juillet 2010

Marché d'infogérance et de renouvellement des systèmes d'information**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 27, 33, 57 et suivants ;
- Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2010 ;
- Vu l'acte d'engagement du candidat attributaire ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Directeur Général est autorisé à signer avec la société DFI le marché d'infogérance et maintenance du système d'information (avec mise à disposition d'un site de secours externe pour la continuité d'exploitation).

ARTICLE 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 (Travaux, fournitures et services), article 636500 (Prestation de service informatique) du budget.

Le vice-Président

Claude DARGENT



DELIBERATION**N° 2010 - 24**

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 12 JUL. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 juillet 2010

**TRANSACTIONS RESULTANT DE LA RESILIATION DU CONTRAT
AVEC LA SARL CONSULTANT (AGENCE VERTE).****LE CONSEIL,**

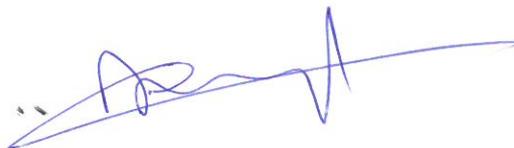
- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DELIBERE :

Article 1 : Le Directeur Général est autorisé à signer une transaction avec la SARL SAURET – CONSULTANT- (AGENCE VERTE) pour un montant de 20 000 euros TTC valant solde de tout compte.

Le Vice Président

Claude DARGENT



DELIBERATION**N° 2010- 25**

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 12 JUIL. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 juillet 2010

Autorisation de levée de prescription de boni**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame T. pour un montant de 109,49 euros (contrat n°005015446 R).

Le vice-Président

Claude DARGENT



DELIBERATION

N° 2010- 26

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 12 JUIL. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 juillet 2010

Autorisation de passage en perte

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Directeur Général est autorisé à passer en perte la somme de 140 € (contrat n°08023918P)

Le vice-Président

Claude DARGENT



DELIBERATION**N° 2010 - 27****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 juillet 2010

Objet : Mise à jour du Règlement intérieur**LE CONSEIL,**

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu la délibération 2009-12 du 31 mars 2009 relative à la mise à jour du règlement intérieur,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2010,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DELIBERE :**Article 1** : Le règlement intérieur ci-joint est approuvé.**Article 2** : Les versions antérieures sont abrogées.

Le Vice-président

Claude DARGENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over the printed name.

DELIBERATION**N° 2010 - 28**

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 12 JUIL. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 juillet 2010

Objet : Convention de mise à disposition avec le CASVP**LE CONSEIL,**

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2010,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DELIBERE :

Article unique : Le Directeur Général est autorisé à signer une convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative à la mise à disposition d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale.

Le Vice-président

Claude DARGENT



DELIBERATION

N° 2010 - 29

PREFECTURE DE PARIS

Requ le 12 JUL, 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 7 juillet 2010

Objet : Mise à jour du tableau des emplois au 7 juillet 2010

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 relatif au Conseil d'Orientation et de Surveillance des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération 2009-42 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 25 septembre 2009 relative à la mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 juin 2010;
- Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

Article unique : Le tableau des emplois ci-annexé est approuvé.

Le Vice-président

Claude DARGENT

TABLEAU DES EMPLOIS DU CMP au 7 juillet 2010

EMPLOIS	CORPS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE (ETP)	EFFECTIF POURVU (ETP)	Effectif pourvu par des agents non titulaires
DIRECTION GENERALE					
DIRECTEUR	ADMINISTRATEUR	A	1	1	
SECRETAIRE DE DIRECTION	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	
1 Assistant polyvalent (besoin occasionnel)	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,5	0	
1 chargé d'études (besoin occasionnel)	ATTACHE	A	0,5	0	
COMMUNICATION					
RESPONSABLE COMMUNICATION	ATTACHE	A	1	1	1
CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE	A	1	1	1
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS					
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	ATTACHE	A	1	1	
ASSISTANTE DSAF ET RH	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1
RESSOURCES HUMAINES					
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	ATTACHE	A	1	1	
CHARGE DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	
GESTIONNAIRE PAIE ET CARRIERES	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	
EMPLOYE ACTION SOCIALE	ADJOINT ADMINISTRATIF Temps Non Complet (50%)	C	0,5	0,5	
STANDARDISTE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1	
MOYENS GENERAUX					
AGENT COURRIER	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	
BUDGET ET PATRIMOINE					
RESPONSABLE JURIDIQUE ET PATRIMOINE	ATTACHE	A	1	1	
GESTIONNAIRE BUDGET ET MARCHES PUBLICS	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	1
GESTIONNAIRE BUDGET ET MARCHES PUBLICS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1
INFORMATIQUE					
RESPONSABLE INFORMATIQUE	ATTACHE	A	1	1	1
TECHNICIEN INFORMATIQUE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	3	1
SECURITE					
RESPONSABLE SERVICE SECURITE	AGENT DE MAITRISE	B	1	1	
AGENT DE SURVEILLANCE	ADJOINT TECHNIQUE	C	7	7	3
2 agents de surveillance occasionnels vacances d'été	ADJOINT TECHNIQUE	C	0,33	0	
RESTAURANT					
CHEF CUISINIER	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	1
SERVEUR	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	0	
SERVEUR	ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2	
PLONGEUR	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1
MAINTENANCE					
RESPONSABLE MAINTENANCE	AGENT DE MAITRISE	B	1	1	
AGENT DE MAINTENANCE	AGENT DE MAITRISE	B	1	1	
AGENT DE MAINTENANCE ELECTRICIEN OU PLOMBIER	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1

DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS

DIRECTEUR DES SERVICES OPERATIONNELS	ATTACHE	A	1	1	1
ASSISTANTE DU DSO	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	

MICRO CREDIT SOCIAL

RESPONSABLE DU SERVICE	ATTACHE	A	1	1	1
CHARGE DE MISSION	ATTACHE	A	2	2	2
ASSISTANT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1

PRETS SUR GAGES

RESPONSABLE PSG	ATTACHE	A	1	1	
RESPONSABLE DE SECTEUR	SA/ADJOINT ADM	B/C	4	5	
HOTE D'ACCUEIL/ GUICHET	SA/ADJOINT ADM	B/C	5	5	
GUICHETIER POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	18	18	4
15 guichetiers polyvalents occasionnels vacances d'été	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,5	0	
3 guichetiers polyvalents occasionnels petites vacances (Noël- Février)	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,25	0	
11 guichetiers polyvalents occasionnels pour les samedis	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,58	1,58	1,58
guichetiers polyvalents occasionnels pour les mercredis	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,72	0,72	0,72

MAGASIN DU "PSG"

RESPONSABLE DU MAGASIN	CHEF DE MAGASIN	B	1	1	
ADJOINT AU RESPONSABLE DU MAGASIN	SOUS CHEF DE MAGASIN	B	1	1	
MAGASINIERS "PSG"	SOUS CHEF DE MAGASIN	B	1	2	
MAGASINIERS "PSG"	COMMIS AU MAGASIN	C	6	6	3
4 magasiniers occasionnels vacances d'été	ADJOINT TECHNIQUES	C	0,66	0	
5 magasiniers occasionnels pour les samedis	ADJOINT TECHNIQUES	C	0,7125	0,7125	0,7125

HOTEL DES VENTES - MUNI EXPERTISE-MUNIGARDE

DIRECTEUR DELEGUE EN CHARGE DE L'HOTEL DES VENTES ET DE MUNIGARDE	ATTACHE	A	1	1	1
GESTIONNAIRE DES VENTES/ACCUEIL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	1	
GESTIONNAIRE DES VENTES/ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	
CHARGE DE CLIENTELE MUNIEXPERTISE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	2	
CONTROLEUR DES METAUX PRECIEUX	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	

MAGASIN "HDV"

CHEF DE SECTEUR "HDV"	CHEF DE MAGASIN	B	1	1	
MAGASINIER "HDV"	CHEF DE MAGASIN	B	2	2	
COMMIS AU MAGASIN "HDV"	COMMIS AU MAGASIN	C	2	2	2

MUNIGARDE ET CONSERVATION

RESPONSABLE DE CLIENTELE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	2	
MAGASINIERS MUNIGARDE					
MAGASINER	SOUS CHEF DE MAGASIN	B	1	1	
COMMIS	COMMIS AU MAGASIN	C	1	1	

AGENCE COMPTABLE

AGENT COMPTABLE	ADMINISTRATEUR	A	1	1	
AGENT COMPTABLE ADJOINT	ATTACHE	A	1	1	
COMPTABLE/CAISSIERS	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	4	4	
COMPTABLE/CAISSIERS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	

	EFFECTIF BUDGETAIRE (ETP)	EFFECTIF POURVU (ETP)	Effectif pourvu par des agents non titulaires
Total hors besoins occasionnels	100,50	100,50	28,00
Besoins occasionnels	7,75	3,01	3,01
Total général	108,25	103,51	31,01

DELIBERATION**N° 2010- 30****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 juillet 2010

Partenariat avec la Société Centrale d'Apiculture**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Directeur général est autorisé à signer une convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et la Société Centrale d'Apiculture pour la mise en place et l'exploitation d'un rucher dans l'enceinte du Crédit Municipal.

ARTICLE 2 : Le Crédit municipal de Paris adhère à la Société Centrale d'Apiculture pour une cotisation fixée à 100 euros la première année.

Le vice-Président

Claude Dargent

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

DELIBERATION**N° 2010 - 31****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 octobre 2010

Budget 2010 – Décision modificative n°2**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2009-44 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 11 décembre 2009 relative au budget primitif ;
- Vu la délibération n° 2010-19 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 25 mai 2010 relative à la décision modificative n°1 du budget 2010 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :Article 1 : Le budget pour l'année 2010 est modifié et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 28 156 000 €
- Recettes : 28 278 000 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 122 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 82 880 000 €
- Recettes : 82 880 000 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après :

A handwritten signature or mark, possibly initials, located at the bottom right of the page.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°2	Crédits 2010 ouverts après DM n°2
Chapitre 60	Achats	188 000	7 000	195 000
Chapitre 61	Frais de personnel	5 455 500		5 455 500
Chapitre 62	Impôts et taxes	447 300	70 200	517 500
Chapitre 63	Travaux, fournitures et services	3 121 300	152 700	3 274 000
Chapitre 64	Transports et déplacements	14 000		14 000
Chapitre 65	Opérations sociales	38 000	15 000	53 000
Chapitre 66	Frais divers de gestion	1 052 000		1 052 000
Chapitre 67	Frais financiers	12 904 000	200 000	13 104 000
Chapitre 68	Dotations amortissements et provisions	2 550 000		2 550 000
Chapitre 69	Impôt sur les sociétés	1 280 900	405 100	1 686 000
Chapitre 87	Pertes et profits	255 000		255 000
Excédent de fonctionnement		122 000		122 000
TOTAL		27 428 000		28 278 000

PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°2	Crédits 2010 ouverts après DM n°2
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices	-		-
Chapitre 70	Produits des prêts	10 400 000		10 400 000
Chapitre 71	Subventions	700 000		700 000
Chapitre 73	Charges récupérées	4 350 000		4 350 000
Chapitre 76	Produits accessoires	2 778 000		2 778 000
Chapitre 77	Produits financiers	8 900 000	400 000	9 300 000
Chapitre 78	Reprises amort./provisions	300 000	350 000	650 000
Chapitre 87	Pertes et profits		100 000	100 000
TOTAL		27 428 000	850 000	28 278 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°2	Crédits 2010 ouverts après DM n°2
Chapitre 15	Provisions	200 000	350 000	550 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	-	-	-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 000		150 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	830 000	50 000	780 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 650 000	300 000	1 350 000
Chapitre 27	Dépôts et cautionnements	40 050 000	40 000 000	80 050 000
TOTAL		42 880 000	40 000 000	82 880 000

PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°2	Crédits 2010 ouverts après DM n°2
Chapitre 10	Dotations	250 000		250 000
Chapitre 15	Provisions	200 000		200 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	40 258 000	40 000 000	80 258 000
Chapitre 20	Amortissements immobilisations incorporelles	130 000		130 000
Chapitre 21	Amortissements immobilisations corporelles	1 870 000		1 870 000
Chapitre 27	Dépôts et cautionnements	50 000		50 000
	Excédent de fonctionnement	122 000		122 000
TOTAL		42 880 000	40 000 000	82 880 000

Article 2 : Monsieur le Directeur Dénéral du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser des emprunts à hauteur de 80 258 000 € et de procéder aux renégociations desdits emprunts.

Article 4 : Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages.

Le Vice-président

Claude DARGENT



DELIBERATION**N° 2010 - 32****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 octobre 2010

Octroi d'un refinancement pour CMP-Banque

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le: 13 OCT. 2010

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Traité d'apport partiel d'actif consenti par le Crédit municipal de Paris à CMP-Banque en date du 1er juin 2004 ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

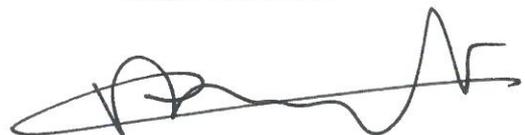
Article 1^{er} : Il est octroyé un refinancement de 20 000 000 € à CMP-Banque dans les conditions suivantes :

- Capital emprunté : 20 000 000 €
- Date de déblocage des fonds : 12/10/2010
- Durée : 70 mois
- Modalité d'amortissement : in fine
- Taux d'intérêt : taux fixe de 2,92 %
- Commission d'engagement : intérêts courus entre le 11 août 2010 et la date de versement des fonds. Cette commission est due à la date de déblocage des fonds

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à prendre tous actes en exécution de la présente délibération et de signer toute convention relative à ce prêt.

.. Le vice-Président

Claude DARGENT



DELIBERATION**N° 2010 - 33****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 octobre 2010

Convention d'occupation avec France Initiative**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention d'occupation du domaine avec l'association France initiative ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : Le Directeur général est autorisé à signer la convention d'occupation de locaux avec France Initiative.

Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

DELIBERATION**N° 2010 - 34****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 octobre 2010

Conventions d'occupation avec CMP-Banque**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.511-1, L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu les projets de convention d'occupation du domaine avec CMP-Banque ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Le Directeur général est autorisé à signer la convention d'occupation de locaux sis 55 rue des Francs-Bourgeois avec CMP-Banque.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention d'occupation de locaux sis 80 bis rue Feray 91100 Corbeil Essonnes avec CMP-Banque.

Le vice-Président

Claude DARGENT

DELIBERATION**N° 2010- 35****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 octobre 2010

Autorisation de levées de prescription de boni**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame B. pour un montant de 1 289,50 euros (contrat n°05028199 A).

ARTICLE 2 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame G. pour un montant de 188,71 euros (contrat n°03044550 Y).

ARTICLE 3 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Mademoiselle G. pour un montant de 303,20 euros (contrat n°01019863 U).

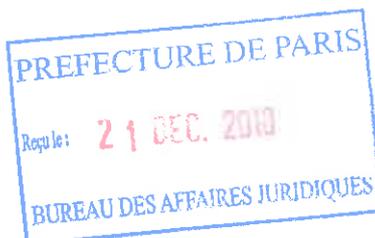
Le vice-Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.

DELIBERATION**N° 2010 - 36****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 15 décembre 2010

Budget 2010 – Décision modificative n°3**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n° 2009-44 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 11 décembre 2009 relative au budget primitif ;
- Vu la délibération n° 2010-19 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 25 mai 2010 relative à la décision modificative n°1 du budget 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010 – 31 du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 7 octobre 2010 relative à la décision modificative n°2 du budget 2010 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :Article 1 : Le budget pour l'année 2010 est modifié et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 28 156 000 €
- Recettes : 28 278 000 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 122 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 82 880 000 €
- Recettes : 82 880 000 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°3	Crédits 2010 ouverts après DM n°3
Chapitre 60	Achats	195 000	10 000	205 000
Chapitre 61	Frais de personnel	5 455 500		5 455 500
Chapitre 62	Impôts et taxes	517 500	20 000	537 500
Chapitre 63	Travaux, fournitures et services	3 274 000	115 000	3 389 000
Chapitre 64	Transports et déplacements	14 000		14 000
Chapitre 65	Opérations sociales	53 000		53 000
Chapitre 66	Frais divers de gestion	1 052 000	85 000	967 000
Chapitre 67	Frais financiers	13 104 000	500 000	12 604 000
Chapitre 68	Dotations amortissements et provisions	2 550 000	500 000	3 050 000
Chapitre 69	Impôt sur les sociétés	1 686 000		1 686 000
Chapitre 87	Pertes et profits	255 000	60 000	195 000
Excédent de fonctionnement		122 000		122 000
TOTAL		28 278 000	-	28 278 000

PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°3	Crédits 2010 ouverts après DM n°3
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices	-		-
Chapitre 70	Produits des prêts	10 400 000		10 400 000
Chapitre 71	Subventions	700 000		700 000
Chapitre 73	Charges récupérées	4 350 000		4 350 000
Chapitre 76	Produits accessoires	2 778 000		2 778 000
Chapitre 77	Produits financiers	9 300 000		9 300 000
Chapitre 78	Reprises amort./provisions	650 000		650 000
Chapitre 87	Pertes et profits	100 000		100 000
TOTAL		28 278 000	-	28 278 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°3	Crédits 2010 ouverts après DM n°3
Chapitre 15	Provisions	550 000		550 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	-		-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	150 000		150 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	780 000		780 000
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 350 000		1 350 000
Chapitre 27	Dépôts et cautionnements	80 050 000		80 050 000
TOTAL		82 880 000	-	82 880 000

PRODUITS

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2010	DM n°3	Crédits 2010 ouverts après DM n°3
Chapitre 10	Dotations	250 000		250 000
Chapitre 15	Provisions	200 000	250 000	450 000
Chapitre 16	Emprunts pour investissement	80 258 000	250 000	80 008 000
Chapitre 20	Amortissements immobilisations incorporelles	130 000		130 000
Chapitre 21	Amortissements immobilisations corporelles	1 870 000		1 870 000
Chapitre 27	Dépôts et cautionnements	50 000		50 000
	Excédent de fonctionnement	122 000		122 000
TOTAL		82 880 000	-	82 880 000

Article 2 : Monsieur le directeur général du crédit municipal de Paris est autorisé à procéder à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser des emprunts à hauteur de 80 008 000 € et de procéder aux renégociations desdits emprunts.

Article 4 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages.

Le Vice-président

Claude DARGENT

DELIBERATION**N° 2010 - 37****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 15 décembre 2010

Budget primitif 2011**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de budget primitif ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : Le budget primitif pour l'année 2011 est adopté tel que retracé dans le document joint.

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser des emprunts d'investissement à hauteur de 1 197 600 € et de procéder aux renégociations desdits emprunts.

Article 5 : Le Directeur général du Crédit municipal de Paris est autorisé à contracter et mobiliser les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages.

Le Vice-président

Claude DARGENT

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS
55, rue des Francs-Bourgeois

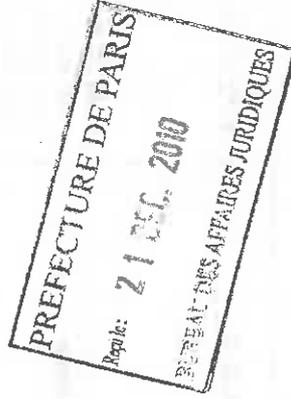

Credit Municipal de Paris

75004 PARIS

Date édition : 06/12/2010

BUDGET DE L'EXERCICE 2011

BUDGET PRIMITIF



DELIBERATION**N° 2010-38****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 15 décembre 2010

Autorisation de levée de prescription de boni**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame Z. pour un montant total de 1829,79 euros (contrats n°06036027C et 07010494F).

Le vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Claude Dargent", written over a horizontal line.

Claude DARGENT

DELIBERATION**N° 2010 - 39****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

15 décembre 2010

Autorisation de transaction relative au contrat 09052542G**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à signer un protocole transactionnel avec Mme N. relatif au contrat n°09052542 G, pour un montant total de 800 euros.

Le vice-Président

Claude DARGENT

DELIBERATION**N° 2010 - 40****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 15 décembre 2010

Autorisation de passage en perte -contrats de prêt sur gage n° 07042690T**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à passer en perte le capital et les intérêts relatifs au contrat de prêt n°07042690T pour un montant total de 2 442,12 €

Le vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Claude Dargent", written over the printed name.

Claude DARGENT

DELIBERATION
N° 2010 - 41

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 15 décembre 2010

Subvention à l'amicale du personnel pour 2011



LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique précisant « les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».
- Vu la convention d'adhésion entre le Crédit Municipal de Paris et le CNAS sur les prestations d'action sociale en faveur du personnel ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : Une subvention est attribuée à l'amicale du personnel du Crédit municipal de Paris à hauteur de 16 500 € au titre de l'année 2011.

Le vice-Président

Claude DARGENT

DELIBERATION**N° 2010- 42****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 15 décembre 2010

Marché d'assurances**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 27, 33, 57 et suivants ;
- Vu la décision de la Commission d'appel d'Offres en date du 03 décembre 2010 ;
- Vu les actes d'engagement des candidats attributaires ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Directeur Général est autorisé à signer le marché d'assurance concernant les lots suivants :

- Lot 1 - Assurance Dommages aux biens et risques annexes : 1^{ère} ligne
- Lot 2 - Assurance Dommages aux biens et risques annexes 2^{ème} ligne
- Lot 3 - Assurance Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 4 - Flotte automobile et risques annexes
- Lot 5 - Risques statutaires et risques annexes
- Lot 6 - Protection juridique et risques annexes
- Lot 7 - Tous risques expositions

ARTICLE 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 (Travaux, fournitures et services) du budget.

Le vice-Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Claude DARGENT".

Claude DARGENT

DELIBERATION**N° 2010 - 43****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 15 décembre 2010



Convention locale d'accompagnement financier avec la Caisse des dépôts et Consignations pour le micro crédit personnel

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le projet de convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : La convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le micro crédit personnel est approuvée ;

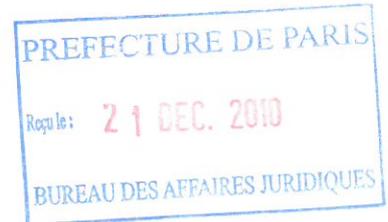
Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le vice-Président

Claude DARGENT

DELIBERATION**N° 2010 - 44****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 15 décembre 2010

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS****LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mai 2010 relative à l'approbation du compte financier 2009 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat avec la Ville de Paris est approuvée pour le soutien à hauteur de 5 216 € par affectation des résultats 2009, à l'organisation de l'exposition intitulée (provisoirement) « Hugo en stock » par la Maison Victor Hugo.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer les conventions de partenariat et tous documents y afférents.

Le Vice-président

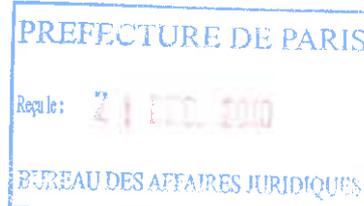
Claude DARGENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over the printed name "Claude DARGENT".

Délibération n° 2010 – 45

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 15 décembre 2010



Objet : Mise à jour du tableau des emplois au 15 décembre 2010

Le Conseil,

- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n° 2010-29 du 07/07/2010 portant mise à jour du tableau des emplois,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2010,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Délibère :

Article unique : Le tableau des emplois ci-annexé est approuvé.

Le vice président

Claude DARGENT

TABLEAU DES EMPLOIS DU CMP au 15 Décembre 2010

55

EMPLOIS	CORPS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE (ETP)	EFFECTIF POURVU (ETP)	Effectif pourvu par des agents non titulaires
DIRECTION GENERALE					
DIRECTEUR	ADMINISTRATEUR	A	1	1	
SECRETAIRE DE DIRECTION	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	
Assistant polyvalent (besoin occasionnel)	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,5	0	
CHERCHEUR DOCUMENTAIRE	ATTACHE	A	1	0	
COMMUNICATION					
RESPONSABLE COMMUNICATION	ATTACHE	A	1	1	1
CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE	A	1	1	1
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS					
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	ATTACHE	A	1	1	
ASSISTANTE DSAF ET RH	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1
RESSOURCES HUMAINES					
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	ATTACHE	A	1	1	
CHARGE DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	
GESTIONNAIRE PAIE ET CARRIERES	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	
EMPLOYE ACTION SOCIALE	ADJOINT ADMINISTRATIF Temps Non Complet (50%)	C	0,5	0,5	
STANDARDISTE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1	
MOYENS GENERAUX					
AGENT COURRIER	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	
BUDGET ET PATRIMOINE					
RESPONSABLE JURIDIQUE ET PATRIMOINE	ATTACHE	A	1	1	
GESTIONNAIRE BUDGET ET MARCHES PUBLICS	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	1
GESTIONNAIRE BUDGET ET MARCHES PUBLICS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1
INFORMATIQUE					
RESPONSABLE INFORMATIQUE	ATTACHE	A	1	1	1
TECHNICIEN INFORMATIQUE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	3	1
SECURITE					
RESPONSABLE SERVICE SECURITE	AGENT DE MAITRISE	B	1	1	
AGENT DE SURVEILLANCE	ADJOINT TECHNIQUE	C	7	7	2
Agents de surveillance occasionnels vacances d'été	ADJOINT TECHNIQUE	C	0,33	0	
RESTAURANT					
CHEF CUISINIER	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	1
SERVEUR	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	0	
SERVEUR	ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2	
PLONGEUR	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1
MANTENANCE					
RESPONSABLE MAINTENANCE	AGENT DE MAITRISE	B	1	1	
AGENT DE MAINTENANCE	AGENT DE MAITRISE	B	1	1	
AGENT DE MAINTENANCE ELECTRICIEN OU PLOMBIER	ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	

DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS					
DIRECTEUR DES SERVICES OPERATIONNELS	ATTACHE	A	1	1	1
ASSISTANTE DU DSO	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	
MICRO CREDIT SOCIAL					
RESPONSABLE DU SERVICE	ATTACHE	A	1	1	1
CHARGE DE MISSION	ATTACHE	A	2	2	2
ASSISTANT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1
PRETS SUR GAGES					
RESPONSABLE PSG	ATTACHE	A	1	1	
RESPONSABLE DE SECTEUR	SA/ADJOINT ADM	B/C	4	5	
HOTE D'ACCUEIL/ GUICHET	SA/ADJOINT ADM	B/C	5	4	
GUICHETIER POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	18	19	4
15 guichetiers polyvalents occasionnels vacances d'été	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,5	0	
3 guichetiers polyvalents occasionnels petites vacances (Noël- Février)	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0,25	0	
11 guichetiers polyvalents occasionnels pour les samedis	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,2	2	2
1 guichetiers polyvalents occasionnels pour les mercredis	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	0
MAGASIN DU "PSG"					
RESPONSABLE DU MAGASIN	CHEF DE MAGASIN	B	1	1	
ADJOINT AU RESPONSABLE DU MAGASIN	SOUS CHEF DE MAGASIN	B	1	1	
MAGASINIERS "PSG"	SOUS CHEF DE MAGASIN	B	1	1	
MAGASINIERS "PSG"	COMMIS AU MAGASIN	C	7	6	3
4 magasiniers occasionnels vacances d'été	ADJOINT TECHNIQUES	C	0,65	0	
5 magasiniers occasionnels pour les samedis	ADJOINT TECHNIQUES	C	1	0,8	0,8
HOTEL DES VENTES - MUNI EXPERTISE-MUNIGARDE					
DIRECTEUR DELEGUE EN CHARGE DE L'HOTEL DES VENTES ET DE MUNIGARDE	ATTACHE	A	1	1	1
GESTIONNAIRE DES VENTES/ACCUEIL	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	1	
GESTIONNAIRE DES VENTES/ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	
CHARGE DE CLIENTELE MUNIEXPERTISE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	2	
CONTROLEUR DES METAUX PRECIEUX	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	1	1	
MAGASIN "HDV"					
CHEF DE SECTEUR "HDV"	CHEF DE MAGASIN	B	1	1	
MAGASINIER "HDV"	CHEF DE MAGASIN	B	2	2	
COMMIS AU MAGASIN "HDV"	COMMIS AU MAGASIN	C	2	2	2
MUNIGARDE ET CONSERVATION					
RESPONSABLE DE CLIENTELE	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	2	2	
MAGASINIERS MUNIGARDE					
MAGASINIER	SOUS CHEF DE MAGASIN	B	1	1	
COMMIS	COMMIS AU MAGASIN	C	1	1	
AGENCE COMPTABLE					
AGENT COMPTABLE	ADMINISTRATEUR	A	1	1	
AGENT COMPTABLE ADJOINT	ATTACHE	A	1	1	
COMPTABLE/CAISSIERS	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	B	4	4	
COMPTABLE/CAISSIERS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	

	EFFECTIF BUDGETAIRE (ETP)	EFFECTIF POURVU (ETP)	Effectif pourvu par des agents non titulaires
Total hors besoins occasionnels	102,50	99,50	26,00
Besoins occasionnels	8,44	2,80	2,80
Total général	110,94	102,30	28,80

Délibération n° 2010 – 46

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 15 décembre 2010

Objet : Statut particulier des Attachés du Crédit Municipal de Paris.

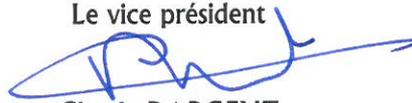
Le Conseil,

- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu la délibération 2005-23 du 01/07/2005 portant fixation du statut particulier, du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des Attachés du Crédit Municipal de Paris,
- Vu le décret 2010-1014 du 30/08/2010 modifiant le décret 2007-767 du 09/05/2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et relatif à l'intégration dans ce corps des attachés du centre d'action social de la ville de Paris et du Crédit Municipal de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011,
- Vu le décret 2007-767 du 09/05/2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes mis à jour au 02/09/2010,
- Vu l'arrêté du 09/05/2007 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes,
- Vu le décret 82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Délibère :

Article 1^{er} : Le statut des attachés du Crédit Municipal de Paris est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le vice président



Claude DARGENT

Délibération n° 2010 – 47

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 15 décembre 2010

Objet : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil,

- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés;
- Vu le décret 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2003 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des administrations centrales;
- Vu la délibération 2006-25 relative à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires effectués par certains personnels du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération 2009-06 relative au régime indemnitaire du personnel du Crédit Municipal de Paris,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2010,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Délibère :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires du Crédit Municipal de Paris appartenant à l'une des catégories énumérées à l'article 2 ci-dessous peuvent percevoir une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires dans les conditions et suivant les modalités fixées par la présente délibération.

Article 2 : Les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires prévus à l'article 1^{er} ci-dessus sont fixés comme suit, en fonction du grade et de l'emploi et sont indexés sur la valeur du point fonction publique.

Catégories	Montant moyen annuel (*)
1 ^{ère} catégorie : Agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 : (Attachés principaux)	1471,15 euros
2 ^{ème} catégorie : Agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à 801 : (Attachés)	1078,71 euros
3 ^{ème} catégorie : Agents de catégorie B bénéficiant d'un indice brut strictement supérieur à 380 : (Secrétaires administratifs à partir du 6 ^{ème} échelon, secrétaires administratifs de classe supérieure, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, sous chefs de magasins à partir du 8 ^{ème} échelon, chefs de magasins de classe normale, chefs de magasin de classe exceptionnelle)	857,82 euros

(*) Valeur au 1^{er} juillet 2010.

Le montant des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie considérée.

Article 3 : Le montant de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires attribuée individuellement varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions. Un arrêté individuel sera établi pour chaque agent concerné.

Article 4 : Cette indemnité ne peut être cumulée ni avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires, ni avec l'indemnité d'administration et de technicité prévue par le décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Il ne peut être attribué aucune Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents logés par nécessité absolue de service.

Article 5 : Le versement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires se fait mensuellement.

Article 6 : La présente délibération annule et remplace la délibération 2006-25 sus-visée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 7 : Un tableau récapitulatif joint en annexe présente l'ensemble du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011. La présente délibération annule la délibération 2009-06 à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le vice président

Claudé DARGENT

Régime indemnitaire du personnel du Crédit Municipal de Paris (montants en vigueur au 1/1/2010)

Corps	Grade	Catégorie	Versement d'IHTS	IAT, Montant moyen annuel	IFTS, Montant moyen annuel	Prime de rendement, Montant moyen annuel	Complément de prime de rendement, Montant moyen annuel
Adjoints administratifs	Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	C	OUI	449,27 euros	NON	720 euros	NON
	Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	C	OUI	464,29 euros	NON	720 euros	NON
	Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	C	OUI	469,65 euros	NON	720 euros	NON
	Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	C	OUI	469,65 euros	NON	720 euros	NON
Adjoints techniques	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	C	OUI	449,27 euros	NON	720 euros	NON
	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	C	OUI	464,29 euros	NON	720 euros	NON
	Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	C	OUI	469,65 euros	NON	720 euros	NON
	Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe	C	OUI	469,65 euros	NON	720 euros	NON
Agents de maîtrise	Agents de Maîtrise jusqu'au 3 ^{ème} échelon inclus	B	OUI	659 euros	NON	1200 euros	NON
	Agents de Maîtrise à partir du 4 ^{ème} échelon	B	OUI	659 euros	NON	1136,16 euros	620,16 euros
	Agents supérieurs d'exploitation	B	OUI	678 euros	NON	1159,68 euros	658,56 euros
Attachés d'administrations parisiennes	Attachés d'administrations parisiennes	A	NON	NON	1078,71 euros (IFTS 2 ^{ème} catégorie)	1163,76 euros	768,36 euros
	Attachés principaux d'administrations parisiennes	A	NON	NON	1471,15 euros (IFTS 1 ^{ère} catégorie)	2055,36 euros	1359,24 euros
	Commis aux magasins	C	OUI	465,92 euros	NON	720 euros	NON
Magasiniers	Sous chefs de magasins jusqu'au 7 ^{ème} échelon inclus	B	OUI	588,68 euros	NON	NON	NON
	Sous chefs de magasins à partir du 8 ^{ème} échelon	B	OUI	NON	857,82 euros (IFTS 3 ^{ème} catégorie)	NON	NON
	Chefs de magasins de classe normale	B	OUI	NON	857,82 euros (IFTS 3 ^{ème} catégorie)	NON	NON
	Chefs de magasins de classe exceptionnelle	B	OUI	NON	857,82 euros (IFTS 3 ^{ème} catégorie)	NON	NON
	Secrétaires administratifs de classe normale jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	B	OUI	588,68 euros	NON	1200 euros	NON
Secrétaires administratifs	Secrétaires administratifs de classe normale 6 ^{ème} et 7 ^{ème} échelon	B	OUI	NON	857,82 euros (IFTS 3 ^{ème} catégorie)	1200 euros	NON
	Secrétaires administratifs de classe normale à partir du 8 ^{ème} échelon	B	OUI	NON	857,82 euros (IFTS 3 ^{ème} catégorie)	1136,16 euros	620,16 euros
	Secrétaires administratifs de classe supérieure	B	OUI	NON	857,82 euros (IFTS 3 ^{ème} catégorie)	1159,68 euros	658,56 euros
	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle	B	OUI	NON	857,82 euros (IFTS 3 ^{ème} catégorie)	1159,68 euros	658,56 euros

Délibération n° 2010 – 48

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 15 décembre 2010



Objet : Ouverture de certains postes de cadres A aux agents contractuels.

Le Conseil,

- Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relatives aux caisses de crédit municipal,
- Vu le décret n°55-622 du 22 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal,
- Vu le code monétaire et financier,
- Vu le décret 2007-767 du 09/05/2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes,
- Vu l'arrêté du 09/05/2007 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes,
- Vu le décret 82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n° 2010-29 du 07/07/2010 portant mise à jour du tableau des emplois,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2010,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Délibère :

Article 1^{er} : Les emplois indiqués ci-dessous pourront être pourvus par des agents non titulaires de droit public pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Directeur des Services Opérationnels (1 poste),
- Responsable du service Communication (1 poste),
- Chargé de Communication au service de la communication (1 poste),
- Responsable du service Microcrédit et développement social (1 poste),
- Chargé de mission au service Microcrédit et développement social (2 postes),

Article 2 : Le recrutement d'agents non titulaires au regard de l'article 3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettra au Crédit Municipal de Paris de demander aux agents recrutés de s'investir pendant plusieurs années dans des projets de l'Établissement, lesquels nécessitent un investissement personnel sur le long terme et facilitera le recrutement de candidats aux profils adaptés, actuellement désintéressés au regard de la précarité des postes proposés.

Article 3 : Les agents non titulaires qui seront recrutés sur ces emplois le seront dans les mêmes conditions de diplômes que celles requises lors de la présentation au concours externe d'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes, soit sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme

classé au moins au niveau II, ou d'une qualification équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du Maire de Paris (article 5 du décret 2007-767 du 09/05/2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes).

Article 4: Les agents non titulaires qui seront recrutés sur ces emplois seront recrutés en référence à l'un des grades du corps des attachés d'administrations parisiennes et seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire afférente au corps des attachés d'administrations parisiennes, ils percevront également le régime indemnitaire applicable à ce corps au Crédit Municipal de Paris.

Article 5: Les agents non titulaires recrutés sur ces postes seront engagés par contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse pour une durée maximale de six ans. Si à l'issue de ces six années, le contrat est encore reconduit, il le sera par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 6: La présente délibération prend effet le 1^{er} janvier 2011.



Le vice-Président

Claude DARGENT